

# LE TSL SIX MOIS PLUS TARD : APERÇU

## 1. Introduction

1. Le présent rapport vise à offrir un aperçu bref et sans fioriture des activités entreprises par le Tribunal spécial pour le Liban (TSL) depuis sa création il y a six mois. Je sou mets le présent rapport dans l'exercice des pouvoirs qui m'ont été conférés par l'article 10-1 du Statut du TSL, aux termes duquel « Outre ses fonctions judiciaires, le Président du Tribunal spécial [...] est responsable du bon fonctionnement du Tribunal et de la bonne administration de la justice ».

2. Le présent rapport est différent mais complémentaire des rapports mensuels que le TSL adresse au Comité de gestion et du rapport annuel que je présenterai en mars 2010 au Secrétaire général de l'ONU et au Gouvernement libanais conformément à l'article 10-2 du Statut du TSL.

3. En soumettant le présent rapport, j'entends non seulement agir avec transparence et responsabilité vis-à-vis du Comité de gestion, du Gouvernement libanais et des autres États qui soutiennent les travaux du TSL, mais également susciter une évaluation interne constante et critique au sein du Tribunal. Cette manière de prendre le pouls du Tribunal devrait contribuer à en améliorer l'efficacité.

4. Le rapport est rédigé de mon point de vue de Président, bien que je me sois fondé en grande partie sur les informations aimablement transmises par les trois autres organes, à savoir le Greffe, le Bureau du Procureur et le Bureau de la Défense.

## 2. Chambres

5. Les chambres du Tribunal sont chargées de remplir trois fonctions essentielles, soit les fonctions à caractère judiciaire, celles de réglementation et celles de gestion. Au cours de cette première période, les fonctions judiciaires se sont limitées à la question de la détention de quatre généraux libanais à Beyrouth dans le cadre de l'affaire Hariri. En revanche, les juges ont amplement exercé leur pouvoir de réglementation en adoptant plusieurs corpus de règles et autres instruments normatifs. Enfin, les juges ont mis fin au recrutement du



personnel juridique et ont transféré les ressources financières ainsi économisées à l'Accusation de manière à intensifier le travail d'enquête du TSL dans l'année à venir.

#### **A) Activités judiciaires**

6. L'article 4-2 du Statut prévoit que dans les deux mois suivant l'entrée en fonction du Procureur, le Tribunal demande aux autorités libanaises de se dessaisir en sa faveur afin de décider si les personnes détenues au Liban dans le cadre des enquêtes relatives à l'assassinat de Hariri seront mises en accusation ou relâchées. Le 25 mars 2009, le Procureur, qui était entré en fonction le 1<sup>er</sup> mars 2009, a rapidement sollicité du Juge de la mise en état l'autorisation de demander aux autorités libanaises de se dessaisir en faveur de la compétence du Tribunal dans le cadre de cette affaire. Les autorités libanaises y ont donné suite et ont informé le Tribunal que quatre personnes étaient maintenues en détention dans le cadre de l'affaire Hariri. Entre le 27 mars et le 29 avril 2009, le Juge de la mise en état a délivré quatre ordonnances conduisant, conformément à la demande du Procureur, à la mise en liberté des quatre personnes en question en raison du manque de preuves suffisantes pour justifier leur maintien en détention.

7. Le 20 avril 2009, le Chef du Bureau de la défense a demandé, au nom des quatre personnes détenues au Liban dans le cadre de l'affaire Hariri, une modification des conditions de détention. Le lendemain, le Président a délivré une ordonnance demandant aux autorités libanaises d'accorder certains droits aux quatre détenus jusqu'à ce que le Juge de la mise en état statue sur leur sort.

#### **B) Activités de réglementation**

8. Tel qu'indiqué précédemment, les juges ont adopté, au cours de cette période initiale, plusieurs instruments normatifs posant les bases des activités judiciaires à venir:

- i) *Règlement de procédure et de preuve* (ainsi qu'un Mémoire explicatif préparé par le Président afin d'établir une liste des points importants du Règlement et d'expliquer le fondement de ses principales nouveautés). Un guide sur le tribunal a en outre été rédigé. Ce guide récapitule de manière brève et vivante les principales caractéristiques de la procédure devant le TSL et offre un outil explicatif simple et facile d'accès aux juges nationaux, aux avocats, aux juristes, aux étudiants et à toutes les personnes intéressées par le Tribunal.

En juin 2009, les juges ont apporté à l'unanimité et par correspondance (conformément à une procédure d'adoption prévue à l'article 5-F du Règlement) un certain nombre de modifications au Règlement. Les objectifs de ces modifications visent notamment à : restructurer les dispositions du Règlement et à garantir qu'ils traduisent plus justement la lettre et l'esprit des dispositions pertinentes du Statut du TSL, assurer la compatibilité des articles modifiés avec d'autres règles pertinentes, encourager, dans la mesure du possible, la coopération des États, des organisations et des sources d'informations confidentielles avec le TSL, répondre aux besoins opérationnels des enquêtes en cours et protéger la confidentialité des informations pendant la phase



d'enquête pour assurer l'efficacité des enquêtes et la protection de toute personne concernée.

- ii) *Règlement de détention.*
- iii) *Directive relative à la commission d'office de conseils de la défense.*

9. Quatre instruments internationaux ont également été rédigés puis adoptés :

- i) *Accord avec le CICR* (relatif au contrôle de la détention par le TSL, entré en vigueur le 12 juin 2009).
- ii) *Accord avec INTERPOL* (relatif à la coopération et à l'accès aux bases de données et au système d'information d'INTERPOL, adopté et en attente d'approbation par l'Assemblée générale d'INTERPOL en octobre 2009).
- iii) *Accord de coopération provisoire avec INTERPOL* (un accord « provisoire » a été négocié et signé fin août afin de mettre en œuvre une coopération immédiate avec INTERPOL).
- iv) *Projet d'Accord de coopération juridique avec les États.* Ce Projet d'accord a été présenté à un certain nombre d'États (dont les États du Moyen-Orient et les États comptant une large communauté libanaise) afin de lancer des discussions et des négociations visant à inciter le plus grand nombre d'États possible à signer et à ratifier l'Accord.

### **C) Activités de gestion**

10. Le Président a présenté un document visant à expliquer au Comité de gestion les bases de la philosophie sous-tendant le travail du Tribunal ainsi que les principaux objectifs visés : *les principes directeurs du Tribunal.*

11. Avec le soutien du Comité de gestion, le Tribunal a décidé, en réunion plénière, que le *Vice-Président*, (un juge libanais) devait remplir ses fonctions dès que possible, en plus des deux juges qui, selon le Secrétaire général, sont entrés en fonction immédiatement après le début des activités du Tribunal (à savoir le *Président* et le *Juge de la mise en état*). Par conséquent, seuls trois juges sur onze sont actuellement en poste à Leidschendam.

12. Les juges ont réduit au minimum le nombre de membres du personnel recrutés en cette première année : quatre juristes (2 P5, 1 P4 et 1 P2) travaillent pour les trois juges et un assistant, pour l'ensemble des chambres.

13. Dans le cadre de ses fonctions de gestion au sein du TSL, le Président a pu assurer une approche harmonieuse entre les différents organes en organisant régulièrement des réunions du Conseil supérieur de gestion (CSG). Le CSG, qui rassemble le Président, le Procureur, le Chef du Bureau de la défense et le Greffier, s'est régulièrement réuni depuis les débuts du Tribunal afin de prendre une série de décisions relatives à la gestion et aux activités du TSL.



14. Afin de garantir la présence du plus grand nombre possible de spécialistes au sein des différents organes du Tribunal et de préparer la réflexion juridique nécessaire sur les thèmes généraux susceptibles d'être abordés par lesdits organes, le Président a organisé 14 séminaires d'information (ouverts à tout le personnel du Tribunal) au cours desquels des présentations ont lieu, suivies d'une discussion (toute personne prenant part à ces séminaires parle à titre individuel et de manière non compromettante).

#### **D) Travaux en cours**

15. Au cours des six prochains mois, le Président, après consultation avec les autres juges, prévoit de :

- i) Rédiger et promulguer trois *Directives pratiques* (relatives au dépôt de documents, aux dépositions, à la prise de dépositions de témoins en vue de leur utilisation au procès et aux vidéoconférences) et un Protocole interne (relatif à la conduite d'audiences officielles à distance). Ces documents devraient permettre un passage en douceur à la deuxième phase (présentation d'actes d'accusation par le Procureur et début d'activité pour le Juge de la mise en état et éventuellement la Chambre d'appel en cas d'appels interlocutoires). En outre, lesdits documents garantiront une meilleure sécurité et uniformité juridiques dans les travaux du Tribunal dans son ensemble ;
- ii) Encourager le plus grand nombre d'États possible à ratifier le *Projet d'Accord de coopération juridique* mentionné ci-dessus, et contacter à cette fin les ambassadeurs des États concernés à La Haye ou à Bruxelles. Si d'éventuelles procédures législatives nationales lourdes rendent la ratification et la mise en œuvre du Projet d'accord difficiles pour les États, il sera vivement conseillé aux États de considérer le Projet d'accord comme un cadre juridique général servant de base informelle pour entretenir des relations de travail avec le Tribunal le cas échéant ;
- iii) Tenir une deuxième réunion plénière des juges fin octobre 2009 ;
- iv) Publier un recueil des *Documents de base* du Tribunal, de manière à rendre disponibles les documents les plus importants relatifs au Tribunal dans les trois langues officielles du Tribunal ;
- v) Si le Procureur envisage prochainement une mise en accusation, recruter le personnel additionnel indispensable. En outre, le Président et quelques hauts responsables se rendront au Liban afin d'y rencontrer les hauts représentants de l'État et d'aborder, entre autres, la question de la coopération.

### **3. Greffe**

16. Le Greffe joue un rôle fondamental. Il est chargé de l'administration des différents organes du Tribunal et de leur fournir les services nécessaires. Il est important de remarquer que même avant le commencement officiel des travaux du Tribunal (1<sup>er</sup> mars 2009), un



travail administratif considérable avait déjà été entrepris par une première équipe, permettant ainsi un démarrage en douceur des opérations du Greffe.

17. Une grande partie des premières réussites du TSL peut être attribuée au travail de M. Robin Vincent, qui a rempli les fonctions de premier Greffier du TSL jusqu'à sa démission fin juin 2009. M. Herman von Hebel a rempli les fonctions de Greffier par intérim jusqu'à ce que M. David Tolbert entre en fonction en tant que nouveau Greffier le 26 août 2009. Nous nous réjouissons à l'avance de ses qualités de dirigeant qui profiteront aux développements à venir du TSL.

#### **A) Activités normatives**

18. Avant l'ouverture du TSL, un cadre administratif de base avait été établi à savoir : i) *l'Accord entre les Nations Unies et le Royaume des Pays-Bas concernant le siège du Tribunal spécial pour le Liban* a été signé en décembre 2007 et formellement approuvé par le Gouvernement en décembre 2008 ; ii) le *règlement du personnel* et le *règlement financier et les règles de gestion financière* ont été mis en œuvre ; iii) une assurance maladie et un régime de retraite ont été mis en place pour le personnel par l'intermédiaire de la CCPPNU.

19. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2009, d'autres instruments ont été finalisés : i) un *protocole d'accord* concernant le Bureau de Beyrouth a été signé avec le Gouvernement libanais ; ii) un *code de conduite* pour les membres du personnel a été développé et est entré en vigueur.

#### **B) Mesures pratiques**

20. Au cours de la période précédant l'ouverture du Tribunal, un certain nombre de mesures pratiques ont été mises en place par l'Équipe préparatoire :

- i) Le bail du bâtiment du TSL a été signé avec le Gouvernement des Pays-Bas (l'accord d'occupation gratuite a commencé le 1<sup>er</sup> juin 2008) et certains services fondamentaux (services généraux, technologies de l'information et sécurité) ont été mis en place ;
- ii) Les normes de sécurité nécessaires relatives au bâtiment du Tribunal ont été mises en place ;
- iii) Une Unité de la détention a été créée, afin de préparer l'éventuelle remise des personnes détenues au Liban dans le cadre de l'affaire Hariri ;
- iv) Des dispositions ont été prises afin de garantir une transition sans heurt entre la Commission d'enquête internationale indépendante (UNIIC) et le Bureau du Procureur ;
- v) Le Bureau de liaison du TSL à New York a été mis en place afin d'aider le Comité de gestion dans son travail et de garantir une communication efficace entre ce Comité et le TSL.

21. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2009, le Greffe a lancé des activités intenses sur plusieurs fronts :



- i) *Sensibilisation* : un nouveau site Web dans les trois langues officielles du TSL a été lancé. Le site Web est une source d'information pour la presse et le public. Il comprend des documents de référence, des fiches d'information, des communiqués de presse et d'autres informations fondamentales. Des travaux d'amélioration du site Web sont actuellement en cours.
- (ii) *Construction de la salle d'audience* : Le plan de construction a été finalisé et les travaux s'opèrent dans les délais (ceux-ci devraient se terminer en février 2010 et les systèmes informatiques seront alors installés dans la salle d'audience).
- iii) *Efforts diplomatiques* : des bonnes relations avec la communauté diplomatique à La Haye ont été établies. Les questions de collecte de fonds, de réinstallation des témoins et d'accords relatifs à l'exécution des peines ont été soulevées chaque fois que possible. Le responsable du Bureau de liaison du TSL à New York a pris les mêmes initiatives, en visant particulièrement le groupe d'États intéressés.
- iv) *Questions relatives à l'État hôte* : Le Greffe a établi une excellente relation avec l'État hôte. Dès le début, le TSL a pu bénéficier du soutien prononcé apporté par les Pays-Bas dans des domaines tels que le bâtiment du Tribunal, la sécurité externe, la détention, et la délivrance de visas et de permis de résidence.
- v) *Bureau de Beyrouth* : À Beyrouth, le Greffe a principalement centré ses efforts sur la mise en place du Bureau extérieur. Le TSL a signé l'accord de bail en avril. Le Bureau, dont les travaux de construction ont été finalisés, est déjà utilisé par le personnel du TSL.
- vi) *La Section d'aide aux victimes et aux témoins* : Cette section a commencé à développer le cadre opérationnel lui permettant d'opérer le déplacement des témoins aux fins de procès et d'assurer la protection des témoins. La section a également commencé à établir les réseaux opérationnels à des endroits pertinents et s'est efforcée d'obtenir l'aide des États concernant la protection des témoins. L'aide des États, sous forme d'accords de réinstallation des témoins et d'aide pour leur protection, est primordiale pour la réussite du Tribunal. Bien que de nombreux pays aient été contactés, les résultats n'ont pas encore été déterminants. L'environnement opérationnel exigeant, les inquiétudes relatives à la protection des témoins que cet environnement entraîne et l'efficacité de la coopération des États sont les principaux enjeux pour la section.

### **C) Recrutement du personnel**

22. Au cours du premier semestre 2009, d'importants progrès ont été réalisés concernant le recrutement. Le 31 août 2009, 200 personnes avaient été recrutées au total. Cinquante nationalités sont actuellement représentées au TSL et la répartition hommes-femmes au 31 août était de 36 % de femmes et de 64 % d'hommes.



23. Un programme de stage a également été lancé en mai grâce à la disponibilité des fonds de la Communauté européenne. Les premiers stagiaires ont déjà été intégrés au sein de tous les organes du TSL.

#### **D) Travaux en cours**

24. Le Greffe cherche à maintenir des relations de travail positives et de confiance avec tout le personnel du TSL, en créant une culture de dialogue ouvert, de transparence et de respect mutuel. En outre, le Greffe s'efforcera de se rapprocher du peuple libanais et des victimes de l'attaque contre Hariri et d'autres attaques liées à celle-ci.

25. Les priorités au sein du Greffe pour les prochains mois sont :

- i) Terminer la construction de la salle d'audience ;
- ii) Recruter le personnel du Bureau du Procureur pour faciliter le lancement de ses enquêtes ;
- iii) Mettre au point une stratégie concernant la presse et la sensibilisation. Des mesures sont en particulier prises pour renforcer les efforts de sensibilisation du TSL, notamment la participation aux programmes de formation pour les journalistes organisés par des tiers, tels que les services de BBC World et l'intervention d'un responsable de la sensibilisation au Bureau extérieur de Beyrouth, ainsi que la mise en place du matériel permettant de fournir toutes les explications nécessaires sur le TSL et sur ses activités au Liban ;
- iv) Le Greffier a commencé à examiner la stratégie de sensibilisation, cherchant à identifier davantage de possibilités dans ce domaine, et s'est engagé à affecter des ressources supplémentaires à cette fin ;
- v) Négocier et conclure des accords de réinstallation des témoins.

## **4. Bureau du Procureur**

#### **A) Général**

26. Dans le cadre des opérations menées au cours des six premiers mois, le Bureau du Procureur a surmonté les obstacles liés à la relocalisation de Beyrouth à La Haye des activités liées à une enquête terroriste complexe. En même temps, le Bureau du Procureur a décuplé ses opérations afin d'accélérer le rythme des enquêtes. À cela s'est ajouté un renforcement de la Direction des poursuites ; la participation d'un avocat à la phase d'enquête des travaux du Bureau du Procureur aidera à organiser les poursuites éventuelles.

#### **B) Réinstallation de l'enquête et demande de renvoi de l'affaire devant le TSL**



27. Le Bureau du Procureur a lancé ses opérations lorsque le Procureur est entré en fonction, le 1<sup>er</sup> mars 2009, date du lancement officiel du TSL et lendemain de la fin du mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante de l'ONU (UNIIC).

28. La phase de démarrage a présenté de nombreux obstacles opérationnels liés au renvoi de l'enquête à une nouvelle organisation située à La Haye. Il a notamment été nécessaire de terminer le recrutement du personnel, commencé à Beyrouth. Le Bureau du Procureur en a fait une priorité afin de garantir le rassemblement des personnes les plus qualifiées et compétentes. Parmi les autres obstacles qui ont été surmontés figurent le transfert de l'ensemble des données et avoirs de la Commission d'enquête internationale indépendante à Beyrouth vers le TSL en assurant la traçabilité des données tout au long du processus, la création d'un cadre opérationnel, de procédures opérationnelles standard et de structures d'équipe, et la garantie d'un soutien logistique adéquat.

29. Le 25 mars 2009, au lendemain de la publication du *Règlement de procédure et de preuve*, le Procureur a déposé sa requête conformément à l'article 4-2 du Statut et à l'article 17 du Règlement, aux fins de la délivrance d'une ordonnance demandant aux autorités libanaises de se dessaisir de l'affaire Hariri en faveur du Tribunal, de transmettre au Procureur les éléments de l'enquête ainsi qu'une copie des dossiers de procédure et de présenter au Juge de la mise en état une liste de toutes les personnes détenues dans le cadre de l'affaire Hariri. Le 27 mars, le Juge de la mise en état a délivré l'ordonnance en question. Le 8 avril, les autorités libanaises se sont formellement dessaisies de l'enquête relative à l'assassinat de Rafiq Hariri et autres en faveur du Tribunal. Elles ont également présenté une liste des personnes détenues, qui a été transmise au Procureur afin qu'il prenne une décision quant à leur maintien en détention ou leur mise en liberté.

30. Le 27 avril 2009, le Procureur a déposé ses observations motivées sur la question de la détention de quatre personnes physiquement détenues. Les observations avaient pour fondement des éléments déjà fournis au Bureau du Procureur par la Commission d'enquête internationale indépendante, ainsi que l'examen de plus de 22 000 pages de documents transmis par les autorités libanaises, dont la majorité était manuscrite et en langue arabe. L'examen en soi a duré plus de 1 200 heures et a mobilisé pratiquement l'ensemble de l'équipe d'enquête du Bureau du Procureur. En se fondant sur les observations du Procureur, le Juge de la mise en état a ordonné la mise en liberté des quatre généraux le 29 avril.

### **C) Prendre la direction des enquêtes**

31. Depuis avril 2009, le rôle du Bureau du Procureur a la primauté sur les autorités libanaises dans le cadre de l'enquête Hariri. En dirigeant l'enquête, le Bureau du Procureur opère dans un nouveau cadre juridique prévu par le Statut et le *Règlement de procédure et de preuve*. En même temps, il continue à recueillir des preuves relatives à des attaques potentiellement liées à celle contre Hariri et qui relevaient du mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante. Parmi ses outils d'enquête, le Bureau du Procureur a créé et activé une page Web sécurisée destinée à l'usage du public. Cette page a été conçue comme un moyen sécurisé et confidentiel de prendre contact avec la Division des enquêtes au sein du Bureau du Procureur.

### **D) Intensifier les enquêtes**



32. Le Bureau du Procureur a déterminé qu'il serait nécessaire d'intensifier les enquêtes pendant 12 mois afin d'en accélérer le rythme. Aussitôt cette décision approuvée, une campagne intense de recrutement a été lancée. Malgré la période de vacances d'été, 80 pour cent des nouveaux membres du personnel ont été recrutés avant le 31 août. Tous devraient rejoindre le Tribunal avant la fin septembre ou la fin octobre, selon les conditions de préavis. Le Chef des poursuites est entré en fonction le 24 août, rejoignant un substitut du Procureur arrivé fin avril. Un deuxième substitut et quatre juristes de classe intermédiaire et inférieure sont en cours de recrutement.

33. Le 1<sup>er</sup> juillet, le Chef du Bureau du Procureur assigné au bureau extérieur de Beyrouth, enquêteur expérimenté, est entré en fonction à Beyrouth. Avec son arrivée et celle d'autres enquêteurs, dont certains recrutés dans le cadre de l'intensification des enquêtes, le bureau de Beyrouth sera bientôt une annexe de la Division des enquêtes de La Haye totalement opérationnelle.

34. Dans le cadre des opérations menées au cours des six premiers mois, le Bureau du Procureur a réalisé 46 missions et plus de 180 entretiens complexes, au Liban et dans d'autres États, chaque mission et entretien exigeant une préparation et un suivi approfondis.

#### **E) Coopération avec les États et autres organisations internationales**

35. Plus de 120 demandes formelles d'assistance ont été envoyées au Liban et à d'autres États. Bien que les États se soient généralement montrés solidaires, un certain nombre de demandes sont restées sans réponse. Un suivi systématique a donc été mis en place, au Liban et dans d'autres États, par l'intermédiaire des ambassades concernées à La Haye.

36. Le 5 juin 2009, le Procureur du TSL et le Ministre libanais de la Justice ont signé un *Mémorandum d'Entente* sur les modalités de leur coopération. Le 12 juin 2009, les autorités libanaises ont rendu un décret désignant formellement la juge Jocelyne Tabet Procureur adjoint. La juge Tabet est un membre expérimenté du pouvoir judiciaire libanais et devrait entrer en fonction à La Haye en septembre.

37. Le Bureau du Procureur a largement contribué à la rédaction d'un accord provisoire avec INTERPOL, signé par le Président au nom du Tribunal, qui devrait faciliter le travail du Bureau du Procureur. Cet organe a également contribué de manière décisive à la mise en place d'un accord formel qui doit être signé avec INTERPOL.

#### **F) Information du public et sensibilisation**

38. Au regard du grand intérêt que porte le public au TSL, en particulier aux enquêtes, et des caractéristiques de l'environnement médiatique au Liban et dans la région, le Bureau du Procureur a, dès le début, défini l'information du public et la sensibilisation comme un de ses domaines d'activité prioritaires. Le Bureau du Procureur a donc élaboré sa propre stratégie de sensibilisation qui vise à promouvoir l'intégrité des enquêtes et la confiance du public dans son travail, insistant, en particulier, sur la *non-politisation du Bureau du Procureur* (et du TSL de manière plus générale).

39. Le Bureau du Procureur organise régulièrement, par l'intermédiaire du porte-parole du Procureur, un suivi et une analyse des médias concernant ses activités et est en contact



permanent avec la presse libanaise, répondant ainsi à des demandes de renseignements sur les enquêtes.

## **5. Bureau de la défense**

### **A) Général**

40. Conformément à l'article 13-2 du Statut du TSL, le Bureau de la défense doit remplir des fonctions importantes, en particulier : « [protéger] les droits de la défense » et « [apporter] un soutien et une assistance [...] aux conseils de la défense ». Dans l'exercice de ses fonctions, le Chef du Bureau de la défense a déjà :

- i) préparé l'infrastructure juridique pour la commission d'office de conseils ;
- ii) mis en marche le processus d'établissement d'une liste d'avocats qui seront mis à la disposition des accusés ;
- iii) établi des contacts avec les barreaux libanais ;
- iv) rencontré les avocats des quatre généraux libanais détenus et trois de ces détenus afin de mieux protéger leurs droits ;
- v) commencé le recrutement du personnel nécessaire.

### **B) Activités normatives**

41. Le Bureau de la défense a présenté une Directive relative à la commission d'office de conseils de la défense aux juges, qui l'ont adoptée au cours de la réunion plénière de mars 2009.

### **C) Établissement d'une liste d'avocats**

42. Une des tâches essentielles sera de garantir qu'un accusé puisse choisir librement un avocat dans une liste de conseils qui doit refléter les différentes traditions juridiques et comprendre des avocats pénaux hautement qualifiés et expérimentés. Pour être inscrit sur la liste, les candidats doivent passer un entretien devant un panel d'admission, ce qui constitue une nouveauté dans le système des tribunaux internationaux. En août 2009, 110 personnes remplissaient l'ensemble des critères. Elles passeront un entretien devant le panel d'admission cette année. Le nombre de candidats libanais étant inférieur à la moyenne, des efforts sont entrepris pour inciter davantage d'avocats libanais à présenter leur candidature pour être inscrits sur la liste.

### **D) Contacts avec les barreaux libanais et les avocats de la défense**



43. Une relation étroite avec les barreaux libanais et leurs membres est importante pour le TSL. Le Bureau de la défense s'est rendu à Beyrouth deux fois pour encourager une telle relation. En avril, le Chef du Bureau de la Défense a rencontré le Président du Barreau de Beyrouth et un grand nombre d'avocats pour expliquer le rôle et la fonction du Bureau de la défense. En juillet, le Chef du Bureau de la défense est retourné à Beyrouth pour organiser un séminaire à l'attention des membres du Barreau de Beyrouth. Le coordinateur du Bureau de la défense a également participé à un autre séminaire à Beyrouth relatif au *Règlement de procédure et de preuve*.

#### **E) Protéger les droits des détenus**

44. Le principal devoir du Bureau de la défense est de protéger les droits de la défense, notamment de toute personne détenue relevant de la compétence du Tribunal. Lorsque le Liban s'est dessaisi de l'affaire Hariri en faveur du TSL, le Chef du Bureau de la défense a rencontré trois des quatre détenus et leurs avocats à Beyrouth et a désigné un avocat de la défense pour toute représentation devant le TSL. En outre, ayant vu les conditions de détention, le Bureau de la défense a demandé que le Président garantisse la protection de certains droits fondamentaux des détenus. Le Président a par conséquent rendu une ordonnance sur leurs conditions de détention.

De même, au cours des procédures portant sur le sort des quatre détenus, le Chef du Bureau de la défense a demandé au Juge de la mise en état d'ordonner leur libération immédiate. Le jour de l'ordonnance, les quatre détenus ont été libérés en toute sécurité au Liban.

#### **F) Recrutement de personnel**

45. Au cours des six derniers mois, le Bureau de la défense a reçu pour tout personnel un coordinateur et un assistant administratif. Le Chef du Bureau de la défense a exercé ses fonctions à temps partiel, travaillant plusieurs jours par mois pour le TSL et il exercera ses fonctions à temps complet en novembre 2009. Le recrutement de deux juristes a eu lieu, l'un d'entre eux rejoindra le Bureau en septembre.

#### **G) Travaux en cours**

46. Afin de fournir les services de conseils juridiques nécessaires aux avocats de la défense, le Bureau de la défense, conjointement avec quelques consultants, lance un projet visant à développer un certain nombre d'outils juridiques. Le Bureau adoptera également une politique d'aide juridique et finalisera un projet de *Code de conduite pour les conseils*.

## **6. Conclusion**

#### **A) Quelles sont les réalisations des six derniers mois ?**

47. Tous ceux qui travaillent pour le TSL peuvent être fiers d'un certain nombre de résultats obtenus au cours des six derniers mois :



- i) L'approbation rapide du *Règlement de procédure et de preuve*, ensemble de dispositions juridiques conçues spécialement pour les aspects particuliers du Tribunal et qui constitue effectivement un « code de procédure pénale » à part entière, présentant de nombreuses nouveautés par rapport aux autres « codes » internationaux ;
- ii) Le renvoi de compétence par le Liban et la présentation immédiate par le Procureur d'une motion relative à la détention au Liban de quatre généraux libanais, ainsi que la délivrance tout aussi rapide par le Juge de la mise en état de différentes ordonnances à ce sujet ;
- iii) Les contacts intenses du Chef du Bureau de la défense avec les barreaux libanais et les avocats libanais en général, son insistance pour rencontrer à la fois les quatre généraux détenus et leurs avocats, ainsi que la demande qu'il a présentée au Président du Tribunal afin de mieux protéger les droits des détenus en question ;
- iv) L'intensification des enquêtes par le Procureur de manière à soumettre rapidement des actes d'accusation au Juge de la mise en état ;
- v) Les travaux de préparation efficaces du Greffe pour la mise en place de toutes les infrastructures pratiques nécessaires, dont la construction d'une salle d'audience (dont la finalisation est prévue pour février 2010, les systèmes informatiques nécessaires seront ensuite installés en salle d'audience), ainsi que le recrutement de membres du personnel relativement peu nombreux mais hautement qualifiés et expérimentés, réaffirmant ainsi un attachement à l'efficacité et à la rentabilité ;
- vi) La coopération sans réserve du Gouvernement libanais avec les différents organes du Tribunal.

## **B) Et après ?**

48. Au cours des six prochains mois, nous sommes fermement décidés à :

- i) Parachever l'ensemble des infrastructures juridiques et pratiques de manière à permettre au Tribunal de bien administrer la justice et de le faire rapidement ;
- ii) Intensifier notre programme de sensibilisation afin d'avoir un impact de plus en plus important sur la profession juridique libanaise et sur l'opinion publique ;
- ii) Encourager le plus d'États possible à ratifier le *Projet d'Accord de coopération juridique avec le Tribunal*, déjà distribué aux gouvernements, ou au moins à considérer ce Projet d'accord comme un cadre juridique général servant de base aux relations des États avec le Tribunal au cas par cas.

49. Nous sommes parfaitement conscients des obstacles et des difficultés majeures auxquels nous faisons face et devons faire face. Le Tribunal doit en particulier relever *deux défis de taille*. Le premier tient au fait que le Tribunal est la première institution judiciaire



internationale qui se prononce sur la responsabilité du terrorisme en tant que crime à part entière. Le terrorisme international est une notion protéiforme, difficile à manier, en raison notamment du fait qu'il n'existe que quelques traités internationaux et une jurisprudence limitée en la matière. Cependant, en se fondant sur le droit libanais et sur toute autre norme internationale pertinente, le Tribunal devrait être en mesure d'appliquer une notion de terrorisme équilibrée, qui soit solide et généralement acceptée. Le deuxième grand défi découle du fait que le Tribunal est la première cour pénale internationale agissant dans le monde arabe. Jusqu'à présent, de nombreux pays arabes ont démontré un intérêt fort limité envers la justice pénale supranationale et ont même, dans certains cas, eu un regard méfiant sur cette justice. Afin de les rendre sensible à ce système judiciaire, il doit leur être démontré, au-delà de tout doute raisonnable, que la justice internationale peut être impartiale, équitable et à l'abri de toute tendance politique ou idéologique.

50. Nous avons donc l'intention de rendre une justice *exempte de toute entrave politique ou idéologique et fondée sur le plein respect des droits des victimes et des accusés*. En agissant ainsi, nous pourrions favoriser un recours dorénavant plus important aux institutions pénales internationales pour repousser le terrorisme.

51. Il est certain que notre tâche ne sera pas facile. Nous savons que nous empruntons un chemin difficile, mais nous sommes fermement décidés à rendre justice rapidement et de manière équitable. Nous sommes tellement ambitieux que nous espérons *établir un précédent pour une justice internationale efficace et économique*. Nous sommes motivés par ce que le philosophe allemand Hegel a appelé « l'enthousiasme de l'esprit » (*Enthusiasmus des Geistes*). Avec le soutien et la coopération du Liban et d'autres États, nous pourrions atteindre nos objectifs.